

ANNEXE F AU CCTP 26AC05

DEFINITION DES TERMES

1 – Période de chauffage

La période de chauffage de référence s'étend du 1^{er} octobre au 01 mai.

Le Shom se réserve le droit de modifier les dates de début et de fin, définissant la période de chauffe, de plus ou moins un mois sans que le contractant puisse demander une quelconque rémunération supplémentaire.

2 – Température extérieure de base

Suivant la localisation des locaux, la température extérieure de base est définie par le DTU règles Th D et dans le guide n° 1 de l'AICVF.

3 – Température extérieure de non-chauffe

La température extérieure de non-chauffe est la température extérieure pour laquelle, la température intérieure ambiante moyenne ne peut pas s'abaisser en dessous de 19°C durant un jour ouvré. Elle résulte d'un équilibre entre les apports de chaleur internes et externes et les déperditions du bâti. Par défaut cette valeur est fixée à une température extérieure de 15°C.

4 – Température ambiante moyenne

Suivant le code de la construction et de l'habitation, la température ambiante moyenne est la moyenne des températures de chauffage mesurées dans chaque local chauffé, le calcul de la moyenne étant pondéré en fonction du volume de chaque local.

5 – Panne

Une panne est un arrêt de fonctionnement imprévu des installations ou une installation qui ne permet plus d'assurer les objectifs demandés.

Une panne nécessitant une action de maintenance curative hors forfait est appelée panne curative.

7 – Autres termes

Les autres termes sont définis à l'article 4 de la norme NF X 60-010 relative aux concepts et définitions des activités de maintenance.